REPUBLIQUE FRANCAISE

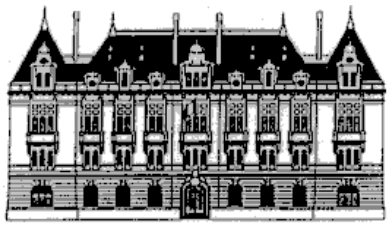

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 40

18 Mai 2018

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2018-989 du 17 mai 2018 accordant délégation de signature à Madame Nadia CORRAL TREVIN, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2018-976 du 15 mai 2018 portant liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 14 mai 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2018-990 du 17 mai 2018 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2018-949 du 14 mai 2018 accordant la médaille de la Famille Française

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2018- 6346 du 15 mai 2018 prorogeant la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation pour les travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents par la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Arrêté n° 2018 - 6349 du 17 mai 2018 portant application du régime forestier – Commune d'EUVILLE

Arrêté n° 2018 – 6350 du 17 mai 2018 portant application du régime forestier – Commune de STAINVILLE

Arrêté n° 2018 -6351 du 17 mai 2018 portant application du régime forestier – Commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS

RÉGION GRAND EST

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté DGARS n° 2018-1582 en date du 17 mai 2018 portant modification de l'agrément n°55-00296 délivré à l'entreprise de transports sanitaires SAS BECHAMP-LOLLIER (Changement de locaux)

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 838980555

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIELLE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Secrétariat Général

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018- 989 du 17 MAI 2018
accordant délégation de signature à Madame Nadia CORRAL TREVIN
architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,
cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2018 du ministre de la culture nommant Mme Nadia CORRAL TREVIN, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Meuse ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nadia CORRAL TREVIN, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés :

1. les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;

2. les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;

3. les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;

4. les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application des articles L.621-32 et de l'article R.621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

5. les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable (SPR), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement en application des articles L. 632-1 et D.632-1 du code du patrimoine.

Article 2 : Mme Nadia CORRAL TREVIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2016-2037 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARIAGE architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse et la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Meuse
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°2018-976 du 15 mai 2018

portant liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 14 mai 2018

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment son article D322-11 ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-758 du 12 avril 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RADENAC, Directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-508 du 12 mars 2018 relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU les procès verbaux des jurys de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le lundi 14 mai 2018 à la piscine de Bar le Duc.

Sur proposition du directeur des services du cabinet et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis aux épreuves initiales 2018 du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

– LE NALINEC Théodore
– CRESPEL Mathilde
– MOTHE Alexandre
– FEAU Dorian
– GIANNINI Sophie
– KALANQUIN Manon
– THOMAS Hugo
– LAURENT Carine
– GERVAISE Miguel
– THOMAS Pierre
– BATTIN Guillaume

Article 2 :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis aux épreuves de recyclage 2018 du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

– LANG Nicolas
– DUMONTIER Julien

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la préfecture, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.
Ces voies de recours ne présentent pas de caractère suspensif de la présente décision.

Article 4 :

Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Jean-Michel RADENAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse

Secrétariat Général

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

ARRETE n° 2018- 990 du 17 MAI 2018
modifiant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.711-1 à 8, et R.711-1 et 2 relatifs aux procédures de traitement des situations de surendettement ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.712-1 à 9, et R.712-1 à 20 relatifs aux commissions de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n° 95-125 modifiée du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 2010-737 du 01 juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-314 modifié du 15 février 2017 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le courrier de Maître Gérard VIVIEN en date du 21 février 2018 ;

Vu le courrier du premier président de la cour d'appel de Nancy en date du 27 avril 2018 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2017-314 du 15 février 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

membre titulaire :

Maître Michel RAFFAITIN, ancien notaire – 28, rue André Maginot à REVIGNY sur ORNAIN (55800)

Article 2 : Le mandat de Maître Michel RAFFAITIN prendra fin au terme du délai de 2 ans à compter de l'arrêté n° 2017-314 du 15 février 2017 fixant la composition de la commission de surendettement de la Meuse, soit le 15 février 2019.

Article 3 : Le reste est sans changement

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée, à titre de notification, aux membres de la commission.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE
n° 2018-949 du 14 mai 2018
accordant la médaille de la Famille Française

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la Famille Française,
Vu l'arrêté du 15 mars 1983 portant application du décret susvisé,
Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 modifiant les conditions d'attributions,
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,
Vu l'arrêté du 24 juin 2015 modifiant les règles de présentation et d'instruction des demandes et propositions,
Vu l'arrêté n° 2018-854 du 3 mai 2018 accordant la médaille de la Famille Française,

A l'occasion de la promotion du 27 mai 2018,
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Verdun :

A R R E T E

Article 1 :
La médaille de la Famille Française est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Monsieur BARGIBANT Jean-Claude (4 enfants)
  demeurant 20 allée des Gormets – 55000 – BAR-LE-DUC
- Madame VAUDOIS Sylviane (6 enfants)
  demeurant 2 rue de la Liberté – 55110 – DOULCON
- Madame VITRY Marie (5 enfants)
  demeurant 1 rue de l'Orée des Prés
- Madame MIGEON Nathalie (5 enfants)
  demeurant 10 rue Charles Lantenois – 55100 – VERDUN
- Monsieur HUMBERT Claude (4 enfants)
  demeurant 4 rue César Paget – 55000 - GERY
- Madame LIMOSIN Martine (5 enfants)
  demeurant Ecluse n°16 – 55320 – DIEUE-SUR-MEUSE
- Madame ROUYER Isabelle (4 enfants)
  demeurant 8 rue de Rû – 55100 – VERDUN

- Madame SIMON Emmanuelle (4 enfants)
  demeurant 3 rue de Verdun – 55000 CONDE EN BARROIS
- Monsieur GAUTIER Damien-Marie (4 enfants)
  demeurant 18 rue des Abasseaux – 55300 – SAINT MIHIEL

Article 2 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018-854 du 3 mai 2018.

Article 3 :
Monsieur le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète de la Meuse

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018- 6346 du 15 MAI 2018

prorogeant la DECLARATION D'INTERET GENERAL et l'AUTORISATION pour les travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents par la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 , R.214-21 et R.215-5 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2445 du 18 octobre 2013 Déclarant d'Intérêt Général (DIG) les travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents par la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs ;

VU la demande de prorogation de la DIG présentée le 26 avril 2018 par la communauté de communes du pays de Commercy ;

VU la délibération de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble du programme de travaux n'a pas pu être mis en œuvre pendant le délai accordé par la DIG n° 2013-2445 du 18 octobre 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

l'arrêté préfectoral n° 2013-2445 du 18 octobre 2013 Déclarant d'Intérêt Général (DIG) les travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents par la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs est prorogé pour une période de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Autorisation de travaux

La communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs est autorisée à effectuer les travaux précités conformément au dossier initial et sous réserve des autres réglementations en vigueur.

Article 3 : Droits réservés

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif – 5 place de la Carrière – Case Officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur à compter du jour de notification, et de quatre ans pour les tiers à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise pour affichage aux mairies de :

COMMERCY, EUVILLE, VIGNOT, BONCOURT-SUR-MEUSE, MECRIN, VADONVILLE, CHONVILLE-MALAUMONT, LEROUVILLE, GRIMAUCOURT-PRES-SAMPIGNY, PONT-SUR-MEUSE.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée d'au moins un an.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Sous-Préfet de COMMERCY,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
Le Président de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,
Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
Les Maires des communes de :

COMMERCY, EUVILLE, VIGNOT, BONCOURT-SUR-MEUSE, MECRIN, VADONVILLE, CHONVILLE-MALAUMONT, LEROUVILLE, GRIMAUCOURT-PRES-SAMPIGNY, PONT-SUR-MEUSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et dont copie conforme sera adressée aux :

Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Bar-le-Duc, le 15 MAI 2018
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 - 6349 du 17 MAI 2018

portant application du régime forestier – Commune d'EUVILLE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 27 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune d'EUVILLE sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales n° 12, 13 et 15 cadastrées en zone 016 ZA, les parcelles communales n° 28 et 29 cadastrées en zone 548 ZB, la parcelle communale n° 322 cadastrée en zone 016 A, les parcelles n° 8, 9 et 10 cadastrées sur la zone ZC, la parcelle communale n° 6 cadastrée en zone 016 ZC, la parcelle n° 13 pie a cadastrée en zone 016 ZD 01 sur le territoire communal d'EUVILLE, les parcelles n° 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41 et 42 cadastrées en zone D sur le territoire communal de GEVILLE, et la parcelle n° 61 cadastrée en zone ZA sur le territoire communal d'APREMONT LA FORET ;

VU le rapport de présentation du chef de projet foncier de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 10 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la directrice de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 13 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Relève du régime forestier les parcelles appartenant à la commune d'EUVILLE, et désignées ci-après :

COMMUNE D'EUVILLE						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
EUVILLE	016 ZA	12	Fontenelles	1	19	40
EUVILLE	016 ZA	13	Fontenelles	1	35	50
EUVILLE	016 ZA	15	Fontenelles	1	11	90
EUVILLE	548 ZB	28	Devant Menton	0	48	80
EUVILLE	548 ZB	29	Devant Menton	0	20	90
EUVILLE	016 A	322	Sous Les Embannies	4	71	45
EUVILLE	ZC	8	Les Vignes d'Athènes	2	03	30
EUVILLE	ZC	9	Les Vignes d'Athènes	1	17	10
EUVILLE	ZC	10	Les Vignes d'Athènes	0	22	20
COMMUNE D'EUVILLE (ancien TC Aulnois/Vertuzey)						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
EUVILLE	016 ZC	6	Friche des Vignes	1	30	00
EUVILLE	016 ZD 01	13 pie a	Douvaux	2	31	50
COMMUNE GEVILLE						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
GEVILLE	126 D	33	Les Embannies	1	58	90
GEVILLE	126 D	34	Les Embannies	1	58	90
GEVILLE	126 D	35	Les Embannies	1	52	00

GEVILLE	126 D	36	Les Embannies	0	75	90
GEVILLE	126 D	37	Les Embannies	0	75	90
GEVILLE	126 D	39	Les Embannies	3	09	30
GEVILLE	126 D	40	Les Embannies	3	09	30
GEVILLE	126 D	41	Les Embannies	2	55	28
GEVILLE	126 D	42	Les Embannies	5	10	56
COMMUNE D'APREMONT LA FORET						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
APREMONT LA FORET	ZA	61	La Corvée Rouge	17	97	90
SURFACE TOTALE				**54**	**15**	**99**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune d'EUVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'EUVILLE à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 - 6350 du 17 MAI 2018

portant application du régime forestier – Commune de STAINVILLE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de STAINVILLE sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales n° 37 et 38 cadastrées en zone ZM sur le territoire communal de STAINVILLE ;

VU le rapport de présentation de l'Agent Patrimonial de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la directrice de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de STAINVILLE et désignées ci-après :

COMMUNE DE STAINVILLE						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
STAINVILLE	ZM	37	Côte Legros	2	23	10
STAINVILLE	ZM	38	Côte Legros		04	20
SURFACE TOTALE				**2**	**27**	**30**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de STAINVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de STAINVILLE à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 - 6351 du 17 MAI 2018

portant application du régime forestier – Commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 20 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale n° 64 cadastrée en zone D sur le territoire communal de LONGEVILLE-EN-BARROIS ;

VU le rapport de présentation du chef de projet aménagement de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 10 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la directrice de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 26 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS et désignée ci-après :

COMMUNE DE STAINVILLE						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
LONGEVILLE-EN-BARROIS	D	64	Aux Accrues	0	76	40
SURFACE TOTALE				**0**	**76**	**40**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Meuse

ARRETE DGARS n° 2018-1582 en date du 17 mai 2018

portant modification de l'agrément n°55-00296

délivré à l'entreprise de transports sanitaires

SAS BECHAMP-LOLLIER

(Changement de locaux)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté modifié du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0165 du 06 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1996 n°96-2336 portant agrément de la SARL BECHAMP-LOLLIER ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°96-2404 du 19/11/1996, n°97-128 du 27/01/1997, du 06/06/1997, l'arrêté n°2000-776 du 03/05/2000, n°2003-8 en date du 28/01/2003 ; n°2004-446 en date du 13/05/2004 ; n°2008-11 05 en date du 21/11/2008 ;

Vu les arrêtés DGARS n°2010-93 du 15/12/2010, n°2013-0433 en date du 13/05/2013, n°2014-1520 du 23/12/2014 ;

Vu le courrier électronique transmis par la SAS BECHAMP-LOLLIER en date du 13 mars 2017, informant du changement d'adresse du site d'exploitation de STENAY au 5 rue des sorbiers.

CONSIDERANT la déclaration sur l'honneur en date du 24 avril 2017, par laquelle Madame LOLLIER Marie-Noëlle épouse MARTIN atteste que les installations matérielles situées au 5 rue des sorbiers - ZAC des CAILLOUX à STENAY (55700) répondent aux normes de la règlementation actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT le bail commercial conclu entre la SCI DES CEDRES et la SAS BECHAMP-LOLLIER à compter du 1er février 2017 et les diagnostics transmis, pour l'exploitation des locaux susmentionnés ;

CONSIDERANT l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, modifié en date du 11 avril 2017, par le greffe du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc (SAS BECHAMP-LOLLIER, immatriculée au RCS sous le n° 405 304 643 R.C.S. Bar-le-Duc, le 22/05/1996) ;

CONSIDERANT la visite de conformité des locaux qui s'est déroulée le 24 avril 2017 au sein du site d'exploitation de STENAY - 5 rue des sorbiers - ZAC des CAILLOUX (55700) ;

CONSIDERANT les documents complémentaires transmis par la SAS BECHAMP-LOLLIER le 20 mars 2018, à savoir les photographies des enseignes publicitaires apposées sur le local susmentionné ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 20 mars 2018, est enregistrée la modification intervenue au sein de la SAS BECHAMP-LOLLIER.

Les locaux initialement situés au 47 rue J-B COLLIN à STENAY (55700) sont transférés au 5 rue des sorbiers - ZAC des CAILLOUX à STENAY (55700).

ARTICLE 2 :

Ainsi est agréée sous le numéro 55-00296 (ex 55-02-96), pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale : SAS BECHAMP-LOLLIER

Siège social : VERDUN (55100)

Gérante : Madame LOLLIER Marie-Noëlle épouse MARTIN.

Les sites d'exploitation sont les suivants :

- VERDUN : 97 avenue JOFFRE (55100)
- **STENAY : 5 rue des sorbiers ZAC des CAILLOUX (55700)**

ARTICLE 3 :

Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 :

L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 5 :

Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,

devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LOLLIER Marie Noelle épouse MARTIN gérante de la société « SAS BECHAMP-LOLLIER ». Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Meuse

Cédric CABLAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 838980555

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Grand Est - Unité Départementale de la Meuse le 7 mai 2018 par Madame Stéphanie CHARROIS VOIRPIN en qualité de gérante de la micro-entreprise « **Stéphanie Charrois Voirpin** » dont l'établissement principal est situé 1 Chemin des Vignottes 55200 VADONVILLE et enregistré sous le N° SAP 838980555 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Assistance administrative à domicile (mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 mai 2018

P/La DIRECCTE et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,
La Directrice Adjointe

Virginie MARTINEZ